

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 828-44

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 828 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 828-44 lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les tarifs exigés pour tous biens, services ou toutes activités sont prévus à l'annexe « A », intitulée : « Tarification 2020 », datée du 16 décembre 2019, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Tout arrérage de taxes et autres comptes impayés porteront intérêt au taux de 12 %.
3. Les tarifs apparaissant à l'annexe « A » ne comprennent pas nécessairement la taxe sur les produits et services et la taxe sur la vente du Québec. Néanmoins, lesdites taxes seront facturées dans les cas où elles sont exigibles.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2019

(S) *Yves Corriveau*

YVES CORRIVEAU, MAIRE

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE